

Le Volontariat International en Entreprise

> Le Volontariat International en Entreprise

Le Volontariat International a pris le relais de la procédure CSNE et permet aux entreprises françaises de renforcer leur développement international tout en offrant à des jeunes l'opportunité de s'investir dans une expérience enrichissante à l'étranger.

> Qu'est-ce que le Volontariat International en Entreprise (V.I.E) ?

Le V.I.E permet aux entreprises françaises de confier à un jeune, homme ou femme, âgé de 18 à 28 ans, une mission professionnelle à l'étranger durant une période modulable de 6 à 24 mois, renouvelable une fois dans cette limite de 2 ans.

Le V.I.E est ouvert aux jeunes françaises et français ayant l'âge requis, de tous niveaux de formation, dégagés de leurs obligations de service national, ainsi qu'aux jeunes ressortissants de l'Espace économique européen dans les mêmes conditions.

Ces jeunes peuvent être en cours d'études, déjà diplômés, ou posséder une première expérience professionnelle.

> Quel est le statut du Volontaire ?

Le Volontaire a un statut public. Il est placé sous la tutelle de l'Ambassade de France dans son pays d'affectation,

et n'a pas de lien contractuel avec l'entreprise qui lui confie sa mission.

Il perçoit une indemnité forfaitaire variable selon le pays, non cotisable et non imposable (sous réserve de dispositions particulières imposées par certains pays d'accueil).

Le Volontaire bénéficie d'une protection sociale très complète étendue à ses ayants droits et d'une validation gratuite de sa période de volontariat au titre du régime français de retraite de base.

> Quelles entreprises peuvent bénéficier du V.I.E ?

Les entreprises de droit français :

- Souhaitant développer leurs activités à l'étranger,
- Possédant une structure d'accueil dans le pays visé pour encadrer le jeune volontaire (filiale, succursale, agence commerciale, bureau de représentation...).

■ Si vous n'avez pas de structure adaptée ou le budget nécessaire à l'accueil d'un jeune volontaire, UBIFRANCE vous propose :

- Le parrainage par un Conseiller du Commerce Extérieur de la France ou par une Mission Economique,
- Le placement sous le tutorat d'un groupe français via l'Association Partenariat France notamment,
- Le temps partagé : il permet à un groupe d'entreprises, avec l'appui d'un organisme fédérateur, de bénéficier d'un V.I.E en se partageant les coûts.

Peuvent également bénéficier du V.I.E, les entreprises de droit local détenues majoritairement par des capitaux français, sans lien avec une maison mère en France.

Commerciales ou techniques, les missions offertes aux volontaires varient selon les besoins de l'entreprise : études de marchés, prospection, renforcement d'équipes locales, accompagnement d'un contrat, d'un marché... et selon les profils des candidats (ingénieurs informatiques, pharmaciens, cuisiniers, techniciens, personnel administratif...).

> Combien coûte un V.I.E ?

L'entreprise prend en charge :

- L'indemnité mensuelle versée au volontaire,
- Les frais de gestion et de protection sociale du V.I.E : de 110 € à 360 € par mois suivant votre chiffre d'affaires et le nombre de V.I.E que vous employez,
- Les frais de voyage international et de transport de bagages aller-retour.

Voici quelques exemples du coût annuel d'un V.I.E pour une entreprise, par pays d'affectation, et quel que soit le profil de formation du volontaire (attaché commercial, informaticien, responsable logistique, conducteur de travaux, cuisinier) :

- Royaume-Uni (Londres) : 22 600 €
- Tunisie : 15 980 €
- Singapour : 22 370 €
- Etats-Unis (New York) : 37 970 €
- Allemagne : 19 575 €
- Pologne : 19 660 €
- Chine (Shanghai) : 22 820 €

(montants indicatifs hors taxes, en euros, hors frais de voyage et transport de bagages, pour une entreprise prenant 1 V.I.E sur une période de 12 mois et réalisant un CA de 30 à 60 millions d'euros).

Tarifs indicatifs au 01.01.2004.

> Comment se déroule la mission de votre V.I.E ?

Durée de la mission : de 6 à 24 mois, modulable au mois le mois selon les besoins de l'entreprise (soit 6, 7, 8, 9 mois... jusqu'à 24 mois).

Les jeunes résidant déjà depuis plus de trois mois dans leur futur pays d'affectation (hors UE) peuvent être affectés sur place. La durée du Volontariat ne peut être fractionnée et doit être effectuée auprès d'une seule entreprise.

Congés payés : 2,5 jours par mois de mission effectué, à prendre par fraction ou en fin de mission pour les durées de volontariat n'excédant pas 12 mois.

Missions en France : Le temps de séjour d'un V.I.E sur le territoire français est autorisé jusqu'à 165 jours sur une année de mission.

Cette évolution permet de former de manière complète le volontaire aux produits et services de l'entreprise avant l'affectation à l'étranger et une meilleure liaison entre la structure locale et la maison mère grâce à des allers-retours plus fréquents.

V.I.E régional : l'entreprise souhaitant que son volontaire mène des actions de prospection et de suivi de marchés sur plusieurs pays d'une zone géographique doit le préciser lors de sa demande de V.I.E. Dans ce cas, les missions dans la zone concernée ne sont pas limitées en durée. Les V.I.E affectés dans l'Espace économique européen sont automatiquement considérés comme V.I.E. régionaux sur cette zone.

> Où trouver des candidats ?

Le CIVI, Centre d'Information sur le Volontariat International, créé en octobre 2000 et géré par UBIFRANCE, a pour rôle de promouvoir le Volontariat auprès des jeunes et de leurs relais et d'enregistrer les candidatures.

Près de 50 000 jeunes de tous niveaux et de profils très variés sont inscrits en permanence sur le site du CIVI. Les entreprises peuvent consulter et sélectionner en temps réel, selon plusieurs critères, les CV des candidats et proposer des offres de missions via le site V.I.E : www.ubifrance.fr.

> Comment faire une demande de V.I.E. ?

1. En France

Votre entreprise adresse à UBIFRANCE, par e-mail, fax ou courrier, une demande d'agrément, ainsi qu'une demande de mission de volontaire (les formulaires nécessaires peuvent être téléchargés sur le site V.I.E d'UBIFRANCE) .

Valable 5 ans et renouvelable, l'agrément vous permet de bénéficier de la procédure V.I.E sans limitation du nombre de V.I.E. Les entreprises déjà agréées peuvent effectuer leur demande de V.I.E directement sur l'Espace Clients V.I.E

<http://ubifrance.civiweb.com>

2. A l'étranger

a) vous êtes filiale ou partenaire (distributeur, représentation...) d'une entreprise française établie en France :

➤ votre demande de V.I.E doit être adressée à votre maison mère en France qui déposera un dossier auprès d'UBIFRANCE

b) vous êtes une entreprise locale (de capitaux majoritairement français) sans lien avec une entreprise en France :

➤ vous devez adresser une demande d'agrément et de mission de volontaire directement à UBIFRANCE par e-mail, fax ou courrier (les formulaires nécessaires peuvent être téléchargés sur le SITE V.I.E d'UBIFRANCE).

Sur simple demande, et sans engagement de votre part, des devis gratuits peuvent vous être adressés.

Le V.I.E : une ressource qui cumule tous les avantages pour votre entreprise

Le V.I.E vous offre en effet :

- Un large vivier de profils adaptés à vos activités et à vos projets
- Une durée de mission modulable, de 6 à 24 mois et renouvelable 1 fois, s'adaptant précisément à vos besoins.
- La possibilité de couvrir une zone géographique avec un même volontaire grâce au V.I.E régional.
- Un statut public du volontaire qui exonère votre entreprise de tout lien contractuel et de toutes charges sociales en France et qui apporte au volontaire un cadre protecteur.
- Une gestion administrative et juridique du V.I.E déléguée à UBIFRANCE qui est mandaté à cet effet par le Ministère délégué au Commerce extérieur et qui décharge l'entreprise des tâches de gestion de personnel tout en lui donnant la maîtrise de l'activité opérationnelle du volontaire.
- Un coût très attractif par rapport au coût d'un personnel expatrié.
- La possibilité de tester de jeunes talents et de préparer l'avenir de votre entreprise.